



DÉLIBÉRATION

DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONNIÈRES

Séance du 10 octobre 2024

Le dix octobre deux mille vingt-quatre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Monnières, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle Henri Gaborit, sous la Présidence de séance de Monsieur Benoît COUTEAU, Maire.

Date de convocation : 04/10/2024

Nombre de membres en exercice : 16 - Présents : 16 - Votants : 16

Présents : M. Benoît COUTEAU, maire, M. Stéphane ENTÈME, Mme Françoise MÉNARD, Mme Hélène QUÉMÉRÉ, Mme Linda GABORIAU, M Pascal BOUTON, adjoints au Maire, M. Christian MAILLARD, Mme Marie-Louise LOUVEAU de la GUIGNERAYE, Mme Sylvie CHATELLIER, M Sébastien BESSON, Mme Servane CHESNEAU, Mme Magalie RAVELEAU DUAUT, M Richard LOPEZ, M Vincent CAILLÉ, M. Rodolphe BORRÉ, Mme Gwladys BRANGER

Absents excusés : Néant

Secrétaire de séance : Mme Marie-Louise LOUVEAU de la GUIGNERAYE

Lors de l'ouverture de la séance, Monsieur le Maire fait part des différents élus absents et des pouvoirs qui ont été accordés : Néant

Mme Marie-Louise LOUVEAU de la GUIGNERAYE est nommée secrétaire de séance.

2024-10-10-006 – Convention avec l'orthophoniste pour La location d'un local

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L.551-1 et D.521-13 ;

Considérant ce qui suit :

La commune de Monnières met à disposition de Madame ROUSSEAU un local d'environ 19 m², rue des Quarterons, en la commune de Monnières, situé à l'intérieur de la salle de sport de la commune (salle des 2 Albert).

Cette mise à disposition s'étend pour le seul exercice de la profession d'orthophoniste et est consentie moyennant le versement d'une redevance mensuelle de 220.38 euros due par Madame ROUSSEAU sans charge.

Une convention a été établie afin d'acter ces conditions de mise à disposition de ce local.



Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ↪ **VALIDE** la convention de mise à disposition du local (salle Albert Méchineau) pour l'orthophoniste, sous les conditions de la convention en annexe.

- ↪ **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures afférentes à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Registre certifié conforme,

Secrétaire de séance
Marie-Louise LOUVEAU de la GUIGNERAYE

Le Maire
Benoît COUTEAU

